

SÉANCE SPÉCIALE DU 2019-04-15

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 07^e jour du mois de février deux mille dix-neuf à treize heures, s'est tenue la séance spéciale des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. sont présent : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE SPÉCIALE DU 15 avril 2019

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 379 700,00\$ qui sera réalisé le 22 avril 2019.
4. Soumissions pour l'émission de billets
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2019-04-070

1. Ouverture de la séance

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette d'ouvrir la séance.

2019-04-071

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2019-04-072

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 379 700,00\$ qui sera réalisé le 22 avril 2019.

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite emprunter par billets pour un montant total de 379 700 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
318-2017	341 700 \$
318-2017	38 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 318-2017, la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 avril 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général et secrétaire-trésorier Jean-Noël Barriault;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	32 600 \$	
2021.	33 600 \$	
2022.	34 900 \$	
2023.	35 900 \$	
2024.	37 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	205 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 318-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-04-073

4. Soumissions pour l'émission de billets

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 avril 2019, au montant de 379 700 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

32 600 \$	3,08000 %	2020
33 600 \$	3,08000 %	2021
34 900 \$	3,08000 %	2022
35 900 \$	3,08000 %	2023
242 700 \$	3,08000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,08000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 600 \$	2,25000 %	2020
33 600 \$	2,30000 %	2021
34 900 \$	2,40000 %	2022
35 900 \$	2,50000 %	2023
242 700 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,11700 Coût réel : 3,12782 %

3 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

32 600 \$	3,44000 %	2020
33 600 \$	3,44000 %	2021
34 900 \$	3,44000 %	2022
35 900 \$	3,44000 %	2023
242 700 \$	3,44000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,44000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 22 avril 2019 au montant de 379 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 318-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. Période de questions

Aucune

2019-04-074

12. Levée de la séance.

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Levesque, Maire

Jean-Noël Barriault Directeur général et
secrétaire-trésorier